

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 avril 2009

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-6-2-4

Service consulté

Institut Supérieur du Textile d'Alsace

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer à l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace une subvention de fonctionnement de 55 000 € pour 2009.

L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace (ISTA) est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau capables de suivre les produits de la conception à la commercialisation.

L'ISTA accueille 78 étudiants de niveau bac +2 qui entament une formation de « Chefs de Produits Textiles » de deux ans : 40 étudiants pour la promotion 2007/2009 et 38 étudiants pour la promotion 2008/2010. Ce diplôme est homologué par l'Etat (Bac +4) depuis 1992.

Cet établissement enregistre un taux de placement excellent tant en France qu'à l'étranger. Cette réussite est notamment due à la mise en place d'un partenariat très étroit avec les entreprises, tant au niveau du recrutement, que du cursus.

A ce jour, plus de 300 diplômés ISTA occupent, dans plus de 25 pays dans le monde, des postes à responsabilités : chef de produits, acheteur, responsable de service création ou de collections, directeur commercial ou marketing, responsable de rayon ou de magasin.

L'ISTA propose également des séminaires de formation continue destinés aux entreprises du textile. En 2007/2008, 3568 heures de formation ont été dispensées, soit une augmentation de 4,86 % par rapport à 2006/2007.

Le budget prévisionnel 2008/2009 s'élève à 1 039 500 € (annexe 1). Le Département est sollicité à hauteur de 55 000 € (montant identique à 2008). La Région Alsace et la CAMSA sont sollicitées respectivement à hauteur de 65 000 € et 25 000 €. D'après nos renseignements, la Région devrait allouer les 65 000 € demandés, par contre le soutien de la CAMSA ne devrait s'élever qu'à 12 000 €.

Le Département soutient l'ISTA depuis sa création en 1986 dans le cadre d'une politique dynamique et volontariste puisque les domaines de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle ne relèvent pas de ses compétences mais de celles de l'Etat et de la Région. On peut d'ailleurs souligner l'importance de notre participation par rapport à l'Etat et aux autres collectivités territoriales.

Au vu des projets développés par l'ISTA et des excellents résultats obtenus, une suite favorable pourrait, cette année encore, être réservée à la demande.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 55 000 € à l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace pour 2009,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F025, chapitre 65, nature 6574, fonction 23, opération 2009/F725/9999 du budget départemental,
- d'approuver la convention jointe au rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2009
en faveur de l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 1^{er} décembre 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 avril 2009,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace, sis 21, rue Alfred Werner - 68058 MULHOUSE Cédex 2, représentée par son Président, M. Yves STOFFELBACH ,

ci-après désigné "I'ISTA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'ISTA est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau, connaissant leurs produits et capables de les suivre de la conception à la commercialisation.

ARTICLE 1 : Objet

Afin de proposer aux entreprises haut-rhinoises le terreau intellectuel et scientifique dont elles ont besoin pour se développer, le Conseil Général du Haut-Rhin intervient chaque année en faveur de diverses formations supérieures du Département parmi lesquelles figure l'ISTA. Cette école, créée en 1986, bénéficie pour son fonctionnement du soutien du Département du Haut-Rhin en raison de son caractère professionnel et de ses résultats. Pour 2009, une subvention de fonctionnement de 55 000 € est accordée à l'ISTA.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 55 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ISTA.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice après signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré signé par le Président de l'ISTA,
- le versement du solde de 50 % au cours du 2ème semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2008.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F025, chapitre 65, nature 6574, fonction 23, opération 2009/F725/9999 du budget départemental, et virés au compte CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE N° 30087 33291 00026074101 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ISTA

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ISTA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ISTA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ISTA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ISTA d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ISTA.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'ISTA

Le Président du Conseil Général

Yves STOFFELBACH

Charles BUTTNER

BUDGET ISTA MULHOUSE - 2008/2009					
CHARGES		PRODUITS			
Postes	Budgets HT	%			
Charges extérieures	170 900	16,4	DEFI	40 000	3,8
Promotion	67 000	6,4	Région Alsace	65 000	6,3
Honoraires	11 000	1,1	Département du Haut Rhin	55 000	5,3
Déplacements	24 500	2,4	CAMSA	25 000	2,4
Poste & Telecom	18 000	1,7	CC/SAM	7 000	0,7
Recrutement & jurys	10 000	1,0	UIT Alsace	1 500	0,1
Impôts & taxes	13 000	1,3	Total Subventions fonctionnement	193 500	18,6
Autres charges diverses	25 700	2,5	Produits divers	3 000	0,3
Frais personnel vacataires	205 000	19,7	Produits de formation	505 000	48,6
Frais personnel salariés	356 000	34,2	Taxe d'apprentissage	165 000	15,9
Frais financiers	1 100	0,1	Produits financiers	25 000	2,4
Charges exceptionnelles	3 000	0,3	Produits exceptionnels	0	0,0
Dotations aux provisions	11 300	1,1	Reprise sur provisions	1 500	0,1
Dotations aux amortissements	40 000	3,8	Quote part subventions d'investissement	22 600	2,2
Charges Formation continue	83 000	8,0	Cotisations membres	3 900	0,4
			Produits Formation Continue	120 000	11,5
TOTAL	1 039 500	100,0	TOTAL	1 039 500	100,0
Résultat avant IS					0